

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

**Rapport public original**

**Date d'émission du rapport :** 17 septembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1387-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** Centennial Place Millbrook Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Centennial Place Long-Term Care Home, Millbrook

**Inspectrice principale/Inspecteur principal**

Inspectrice principale/Inspecteur principal

**Signature numérique de**

**l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur**

**Autres inspectrices ou inspecteurs**

Inspectrice/Inspecteur

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 4 à 6, et 9 à 13 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Deux dossiers d'incident critique concernaient des allégations de mauvais traitements d'ordre physique à l'endroit d'une personne résidente
- Un dossier d'incident critique concernait l'éclosion d'une maladie
- Un dossier d'incident critique concernait la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure
- Un dossier de suivi, n° : 1 – Ordre de conformité (OC) n° 001, Règl. de l'Ont.

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

246/22 – article 40, date d'échéance pour parvenir à la conformité :  
1<sup>er</sup> juin 2024

- Un dossier de suivi, n° : 1 – OC n° 002, LRSLD – paragraphe 24(1), date d'échéance pour parvenir à la conformité : 1<sup>er</sup> juin 2024

## Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1387-0001 en lien avec l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22, réalisée par l'inspectrice ou l'inspecteur

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1387-0001 en lien avec le paragraphe 24(1) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD), réalisée par l'inspectrice ou l'inspecteur

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

#### **Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

Le titulaire de permis a omis de veiller à la mise en œuvre des normes ou protocoles délivrés par la directrice ou le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Plus précisément, le titulaire de permis a omis de voir à ce que les membres du personnel suivent les pratiques d'hygiène des mains aux moments requis.

**Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée****Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa ON L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

**Justification et résumé**

Aux termes de l'alinéa 9.1b) de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée, révisée en septembre 2023, le titulaire de permis devait veiller à ce qu'on suive les pratiques de base dans le cadre du programme de prévention et de contrôle des infections et à ce que ces pratiques comprennent, au minimum, un processus d'hygiène des mains, y compris, mais sans s'y limiter, aux quatre moments requis (avant de toucher à la personne résidente ou à son environnement; avant une intervention aseptique; après un risque de contact avec du liquide organique, et après un contact avec la personne résidente ou son environnement).

Lors de cette inspection, on a vu deux membres du personnel en train d'aider plusieurs personnes résidentes à se rendre dans la salle à manger et de mettre sur leurs vêtements des articles destinés à protéger ceux-ci. Ces membres du personnel n'ont pas suivi les pratiques d'hygiène des mains entre chaque contact avec les personnes résidentes.

L'infirmière autorisée ou l'infirmier autorisé et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections ont confirmé que tous les membres du personnel étaient tenus de suivre les pratiques d'hygiène des mains entre chaque contact avec des personnes résidentes.

Puisque les membres du personnel n'ont pas suivi les pratiques d'hygiène des mains entre chaque contact avec elles, les personnes résidentes ont été exposées au risque de contracter des maladies infectieuses.

**Sources :** Observations, entretiens avec la personne préposée aux services de soutien personnel et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections.

